

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 72

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

État B

Mission "Outre-mer"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conditions de vie outre-mer	500 000	0
TOTAUX	500 000	0
SOLDE	500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences sur les crédits de la mission « Outre-mer » de la création, par amendement gouvernemental au présent projet de loi de finances, d'une aide transitoire et dégressive au financement des coûts de diffusion de la télévision numérique dans les départements et collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.

Il est à ce titre proposé de majorer les crédits du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de 500 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement), cet abondement étant financé par la minoration du même montant, par un amendement distinct, des crédits du programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».